



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction de la Réussite éducative
Dossier suivi par Madame Audrey HERFEUIL
03.21.69.86.47
aherfeuil@mairie-lens.fr

STAF/CDeI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260730-DEC_2026-189-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

DECISION N° 2026-189

NOMENCLATURE 7 - 5

DECISION DU MAIRE

**PORTANT PROGRAMMATION D'ACTIONS
2026 DE LA CITE EDUCATIVE PORTEE PAR
LA VILLE POUR L'ANNEE 2026**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars
2026, portant application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de
programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin
2019 portant candidature à la labellisation pour la
cité éducative de Lens au programme national des
« Cités éducatives »,

Vu la délibération du 19 juin 2024 portant
engagement de la Ville au contrat de ville
« Engagements Quartiers 2030 » de la
Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour
la période 2024/2030,

Vu la délibération du 16 octobre 2024 portant
extension du périmètre de la cité éducative de Lens
et convention de labellisation pour la période 2024 à
2026,

Considérant la convention cadre pluriannuelle
relative au renouvellement du label cité éducative
de Lens pour la période 2024 à 2026,

Considérant la programmation d'actions 2026 déployées pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la programmation d'actions 2026 de la cité éducative de Lens sur les quartiers de la Grande Résidence, de la Cité 12/14/résidence des Provinces, de la résidence Sellier/Cité 4, de la Cité 9/9bis et de la Cité 2, la Ville de Lens participe aux côtés de l'Education Nationale et de la Préfecture du Pas-de-Calais au pilotage du dispositif et à la gestion du suivi des actions déployées, comprenant en particulier le portage financier d'actions éducatives mises en œuvre par les services municipaux concernés.

ARTICLE 2 : Au vu de la programmation d'actions 2026 de la Cité éducative de Lens, la Ville de Lens a déposé quatre dossiers de demande de subvention sur le portail « Dauphin » de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) conformément aux axes d'intervention afférents à la cité éducative de Lens.

ARTICLE 3 : La Ville de Lens assure la gestion du montant de la subvention pour l'année 2026 comprenant les douze actions déployées par les services municipaux dans les quartiers de la Grande Résidence, de la Cité 12/14/résidence des Provinces, de la résidence Sellier/Cité 4, de la Cité 9/9bis et de la Cité 2, selon la répartition suivante :

Intitulé des actions	Services concernés	Montants
AXE « OUVERTURE CULTURELLE AU MONDE »		37 413.00 €
POLARSLENS - Projet « carnets de voyages » - Réalisation de planches de bandes dessinées - Projet intergénérationnel de nouvelles - Rencontres auteurs-trices - Recueil nouvelle noire ado	DAC Développement culturel	20 000.00 €
FESTIVAL « T'IOTS LOUPIOTS » - Spectacles petite enfance	DAC Développement culturel	10 500.00 €
LE CERVEAU DE VOLTAIRE - Projet narratif et musical	DAC Conservatoire de musique	2 713.00 €
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - Visites de découverte culturelle	CSC Centre socioculturel Dumas	4 200.00 €
AXE « FAVORISER TOUTES LES REUSSITES »		21 411.00 €
ATELIER PARENTS-ENFANTS - Sensibilisation à l'égalité	CSC Centre socioculturel Vachala	3 500.00 €
ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS - Expression et mise en confiance	CSC Centre socioculturel Vachala	2 800.00 €
ACTIONS PETITE ENFANCE - Actions d'éveil et projet passerelle école	DRE Petite Enfance (EAJE)	8 111.00 €
PROJET « VOYAGE EN SCENE » - Premiers pas dans une salle de spectacle	DRE Affaires scolaires	7 000.00 €

Intitulé des actions	Services concernés	Montants
AXE « ACCOMPAGNEMENT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE / BIEN-ETRE »		17 176.00 €
PROJET « GOOD CHEZ NOUS » Notions d'alimentation équilibrée	DAC Développement culturel	11 550.00 €
AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATURE ADAPTE AU MAC LACORE	DRE – Petite enfance	4 737.00 €
ATELIER CUISINE	DRE – Relais petite enfance	889.00 €
AXE TRANSVERSAL « ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS »		14 750.00 €
Ingénierie - montée en compétences des agents municipaux encadrant les enfants	DRE Affaires scolaires, accueils périscolaires et Petite enfance	14 750.00 €
12 actions	TOTAL	90 750.00 €

ARTICLE 4 : Les sommes correspondantes aux recettes inhérentes à la présente décision sont inscrites sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- encaisser la participation financière de l'Etat d'un montant de 90 750 € pour la réalisation des actions portées par les services municipaux concernés par la cité éducative de Lens,
- décider du principe de l'engagement budgétaire des sommes correspondantes, selon la programmation des actions ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents produits dans le cadre du portage financier aux côtés de l'Education Nationale et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 juillet 2026

Pour Le Maire
L'Adjointe en charge de l'Enseignement
et des politiques éducatives
Adeline DAVID

